

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF) en **Apprentissage**

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Être titulaire du BTS en Économie Sociale Familiale (ESF) ou bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leur expérience professionnelle ou de leurs acquis personnels, en application de l'art. L613-5 du code de l'éducation.

1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur le site Internet de l'IRTS. Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il va, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

La formation CESF est **uniquement dispensée sur le site de Montrouge**.

Un candidat inscrit en formation initiale peut demander à opter pour la voie de l'apprentissage avant l'épreuve orale. En revanche, un candidat à l'apprentissage ne peut demander à opter pour la formation initiale. Pour toute demande de modification, contactez nos services. En cas d'hésitation, il est conseillé de s'inscrire en formation initiale **et** en apprentissage.

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION EN APPRENTISSAGE

Le candidat doit être âgé de 18 ans à moins de 30 ans à la signature du contrat.

Une dérogation à la limite d'âge supérieure peut être accordée sous certaines conditions prévues par l'article L6222-2 du code du travail.

La formation est accessible aux candidats pour les métiers du champ social et médico-social sous les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum et de moins de 30 ans au jour de la signature du contrat d'apprentissage
- Être déclaré admissible aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation
- Être inscrit sur le site adafors.fr
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Le contrat doit être conclu au plus tôt dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent le début du cycle de formation (article L 6222-12 du Code du travail).

L'entrée en formation à l'IRTS est possible quelle que soit la région d'implantation de l'établissement employeur.

2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION (en cas de double inscription Formation initiale / Apprentissage)

2.1 EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)

Durée	Note	Coût
30 minutes	Sur 20	90* €

* Si le candidat s'inscrit à la fois pour les sélections à la formation de CESF en formation initiale et en apprentissage, une seule épreuve d'admission est organisée, celle-ci offrant la possibilité d'entrer en formation initiale ou en apprentissage.

Dans ce cas, le candidat ne s'acquiesce qu'une seule fois des frais de sélection.

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve orale, par rentrée.

La convocation à l'épreuve d'admission est transmise au candidat par mail et téléchargeable dans son espace personnel.

L'épreuve de sélection permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Lors d'un entretien unique, le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et le document « Parcours – Projet professionnel » (une page informatisée retraçant le parcours de vie du candidat et une page indiquant son projet professionnel).

La durée de l'entretien est d'une demi-heure. Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et dans le métier de Conseiller en économie sociale familiale.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduits en une note sur 20. Une appréciation générale de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

En cas d'absence à une épreuve orale, le candidat pourra, pour

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF) en Apprentissage

une même rentrée, se présenter à l'épreuve suivante (si le calendrier des épreuves le permet), sous couvert d'un justificatif écrit.

3 COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue de l'épreuve de sélection (oral), une commission d'admission est instituée.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission comprend le Directeur d'établissement et la Directrice pédagogique (ou leur représentant), la responsable du service des admissions ainsi qu'un professionnel de terrain.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, avec les propositions de notes des jurys. Si besoin, en cas de doute quant aux capacités à entrer en formation d'un candidat, celui-ci pourra être reçu à nouveau par la Directrice pédagogique (ou son représentant) et/ou le responsable des admissions.

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation en apprentissage.

La commission d'admission est souveraine.

En cas d'admission, après avoir reçu le courrier de l'IRTS et avoir confirmé l'entrée en formation, le candidat procède à son inscription en ligne auprès de l'ADAFORSS <https://www.adaforss.org/sinscrire-au-cfa>

Les places à l'entrée en formation en apprentissage sont attribuées dans la limite des places disponibles.

Les candidats ayant confirmé leur entrée en formation reçoivent une information de pré- rentrée qui se tiendra sur site ou à distance.

4 VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve orale par rentrée.

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Néanmoins, les candidats peuvent bénéficier d'une année de report de formation s'il ne trouve pas d'employeur dans les 3 mois qui suivent l'entrée en formation, en fonction de leur âge.

Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et justifiée par écrit auprès du service des admissions.

5 FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION

Chaque candidat entrant en formation de CESF en apprentissage, pour suivre, ainsi, une formation de l'enseignement supérieur, doit s'acquitter de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) sur le site dédié <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

6 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

6.1 FRAIS DE SELECTION (cf. 2.1)

En cas de désistement ou de non-présentation à une épreuve orale, moins de 5 jours francs avant sa date, aucun remboursement n'est accordé. Avant ce délai, une somme de 30 euros est remboursée sur demande écrite.

Il appartient au candidat de vérifier le niveau de son diplôme lors de l'inscription. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de sélection ne peuvent être remboursés en cas d'échec.

7 CONDITIONS DE CHANGEMENT DE PARCOURS DE FORMATION *Formation initiale vers Apprentissage*

En cas de demande de changement de parcours de formation pour la formation d'Éducateur spécialisé, celle-ci sera étudiée au cas par cas, en fonction des critères et exigences des parcours de formation respectifs et dans la limite des places disponibles.